Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260403-DB2026_25-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE SPÉCIALE DU 31 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trente et Un Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA Jean-Lou et SZYSZKA-COLLARD Sandrine.

ABSENTS REPRESENTES : BIGOURIE Séverine, procuration à CHAMPAGNE Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation :
LE 25/03/2026

Délibération DB-2026-25

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

APRES RECTIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE ERRONEE, CETTE VERSION LA REMPLACE

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment les articles L.2123-24 (maires), L.2123-24-1 (adjoints) et L.2123-24-1-IV (conseillers délégués) ;
Vu l'installation du Conseil Municipal le 20/03/2026 ;
Considérant la volonté du Maire de confier des délégations particulières à deux conseillers municipaux ;
DÉCIDE PAR :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

- ✓ **DE FIXER** les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales du maire et des adjoints, soit **:**
  - Maire : 44,30% de l'indice brut terminal
  - Adjoint n°1 : 11,7 % de l'indice brut terminal
  - Adjoint n°2 : 11,7 % de l'indice brut terminal
  - Adjoint n°3 : 11,7 % de l'indice brut terminal
- ✓ **D'ATTRIBUER** aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité de :
  - **Conseiller délégué n°1 :** 5,88 % de l'indice brut terminal.
  - **Conseiller délégué n°2 :** 5,88 % de l'indice brut terminal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260403-DB2026_25-DE

✓ **D'APPROUVER** le tableau de répartition des indemnités ci-après, faisant apparaître les taux pour le Maire, les trois adjoints et les deux conseillers délégués *(montants à titre indicatif)*.

MAIRIE DE TREVENEUC				
Strate population totale		*de 500 à 999 hab*		
Enveloppe autorisée	*Effectifs*	*Taux max*	*Montant mensuel par élu*	*Total mensuel par fonction*
MAIRE	*1*	*44,30%*	*1 820,96 €*	*1 820,96 €*
ADJOINTS	*4*	*11,77%*	*483,81 €*	*1 935,23 €*
Tréveneuc			*Total max autorisé*	*3 756,19 €*
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44,30%	**1 820,96 €**	1 820,96 €
ADJOINTS	3	11,77%	**483,81 €**	1 451,42 €
CONSEILLERS Délégués	2	5,88%	**241,70 €**	483,40 €
Total attribué				**3 755,78 €**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques CLOCHET

Le Maire,

Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)